

Nouvelle Inscription <input type="checkbox"/> / Renouvellement <input type="checkbox"/>		Dirigeant <input type="checkbox"/> / Joueur <input type="checkbox"/> / Loisir <input type="checkbox"/> / Handfit <input type="checkbox"/> / Baby Hand <input type="checkbox"/> / Bénévole <input type="checkbox"/>	
Nom :	Prénom :	Sexe: M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	Droitier <input type="checkbox"/> Gaucher <input type="checkbox"/>
Date de Naissance :	Département et lieu de naissance :		
Nationalité :	Profession (celle des parents si enfant mineur) :		
Adresse :	Marrainage (seulement pour les nouvelles adhérentes, y inscrire le nom et prénom de votre marraine déjà licenciée au club) :		
Code Postal et Commune :			
Tel Domicile :	Email : (écrire lisiblement, merci)	Taille (cm) :	
Tel Portable :	_____		

Dispositions CNIL& RGPD

Je soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées lors de ma demande licence auprès du CAMV et de la FFHB.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du CAMV et de ses sections ainsi qu'aux services de la FFHB, de la ligue régionale et du comité départemental du ressort territorial de votre club. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit d'écrire à la FFHB (Service informatique FFHB – CS 30312 – 94527 Gentilly Cedex) et au CAMV (Stade Aimé Bergeal, 37 Rue Louise Michel, 78711 mantes la Ville) en fournissant un justificatif d'identité.

Dans le cadre de la dématérialisation du protocole d'adhésion à la FFHB, je reconnais et accepte devoir télécharger sur le logiciel fédéral des documents personnels (par exemple : justificatifs d'identité, certificat médical, titre de séjour, etc.) nécessaires au traitement de mon adhésion et de ma qualification. Ces documents seront conservés confidentiellement par la FFHB pendant la durée de mon adhésion. Dans l'intérêt du développement du handball Français, j'accepte que mes données personnelles, dont mon adresse électronique, soient exploitées par la FFHB afin de recevoir des informations exclusives sur l'actualité du handball, et soient cédées uniquement aux partenaires commerciaux de la fédération afin de recevoir des offres privilégiées et sélectionnées par la FFHB à des tarifs promotionnels.

A l'occasion de chaque envoi, j'aurai la possibilité de mettre fin à toute communication.

- Je ne souhaite pas que mes données personnelles (hors adresse électronique) puissent être cédées à des partenaires commerciaux.
- J'accepte que mon adresse électronique puisse être exploitée par des partenaires commerciaux.
- J'accepte de recevoir sur mon adresse électronique les informations du CAMV Handball.
- J'autorise le CAMV Handball, dans le cadre du règlement sur la protection des données personnelles à collecter et conserver les données concernant mon enfant uniquement dans le cadre associatif, et cela tant que mon enfant sera licencié du CAMV Handball.

(A défaut, l'adresse électronique restera réservée aux communications fédérales, y compris les offres promotionnelles)

Renseignements médicaux

Groupe Sanguin :

Si traitement médical, lequel :

Allergies et autres contre-indications :

En cas d'accident nécessitant une hospitalisation, même temporaire, le choix de l'établissement hospitalier et l'acheminement sont du ressort des sapeurs-pompiers dont dépend le lieu de l'accident.

Personne à prévenir en cas d'accident

Nom :

Prénom :

Lien avec le joueur :

Téléphone :

Droit à l'image

Je soussigné(e)

Autorise (pour mon enfant mineur) :

.....
le CAMV HB et La FFHB à utiliser les images prises dans le cadre de l'activité sportive pour tout support de communication.

Signature (si accord) :

Autorisation Parentale pour les Mineur(s)

Je soussigné(e) : responsable légal de licencié(e) au CAMV HB autorise mon enfant, à participer à toutes les activités et déplacements organisés par le CAMV HB à être transporté sur les sites des compétitions dans les véhicules de particuliers (dirigeants, entraîneurs et accompagnateurs des autres joueurs) à laisser le responsable prendre toutes les mesures nécessaires, sur avis médical, en cas d'accident.

Signature du responsable légal :

Signature du licencié :

L'ensemble des licenciés (sauf -10 ans, Baby-Hand et HandFit) doivent posséder leur ballon. Le tarif tient compte de l'achat du ballon de handball. Celui-ci devant être apporté lors des entrainements et matchs.

Compléments Tarifs

Il est possible de payer en 3 fois par chèques, ou par bons CAF, chèques vacances ANCV, PASS + et Pass'Sport

Nous appliquons une réduction de 10% pour 3 licences et 15% pour 4 licences et plus pour les membres d'une même famille.

Les enfants faisant partie de la Section Sportive des Plaisances ne paieront qu'un forfait de 90€. La remise famille ne s'applique pas dans ce cas.

Catégorie	Années de Naissance	Tarif Masculins / Réduction renouvellements	Tarif Féminins / Réduction renouvellements
Loisirs	A partir de 2004	140€ / 112€	140€ / 112€
Séniors	A partir de 2004	165€ / 132€	160€ / 128€
-19	2003-2004-2005	165€ / 132€	160€ / 128€
-16	2006-2007	135€ / 108€	125€ / 100€
-14	2008-2009	135€ / 108€	125€ / 100€
-12	2010-2011	125€ / 100€	115€ / 92€
-10	2012-2013-2014-2015*	100€ / 80€	90€ / 72€
Baby-Hand	2016-2017-2018	75€ / 60€	75€ / 60€
Handfit	A partir de 2004	110€ / 88€	110€ / 88€
Section Sportive	Collégiens Plaisances	90 €	
Tarif Catégorie	€	
Remise (famille)	€	
Total	€	

Documents à joindre lors de l'inscription - Attention : Tout dossier Incomplet sera refusé !

Déjà licencié au club l'an passé

- La fiche d'inscription complétée et signée
- Le certificat médical FFHB pour les adultes si le dernier a plus de 3 ans
- L'attestation du questionnaire de santé adulte (si le dernier certificat a moins de 3 ans)
- L'attestation du questionnaire de santé pour les mineurs
- L'autorisation parentale FFHB pour les mineurs
- La cotisation (en fonction de la catégorie d'âge)
- 1 photo d'identité récente (AVEC NOM AU DOS)

Nouveau au club

- La fiche d'inscription complétée et signée
- Le certificat médical FFHB pour les adultes
- L'attestation du questionnaire de santé pour les mineurs
- L'autorisation parentale FFHB pour les mineurs
- Photocopie de la carte d'identité (recto-verso) ou du livret de famille (page du licencié)
- La cotisation (en fonction de la catégorie d'âge)
- 1 photo d'identité récente (AVEC NOM AU DOS)
- Si mutation, chèque de caution (100 €).

Mode de règlement de la licence

Chèque(s) Espèces Bon CAF Chèque vacances ANCV nb chèques ...+
Pass + montant :€ Pass'Sport montant :€

Attestation CE

Je désire une attestation CE

Fait le :

A :

Signature :

Je reconnais avoir pris connaissances des conditions générales d'adhésion à la FFHB ainsi que du règlement intérieur du CAMV HB et les accepte.



Club Athlétique de Mantes-la-Ville

37, rue Louise Michel - 78711 Mantes-la-Ville

Siret : 78508990500026

5878003@ffhandball.net

camvhb.fr



Règlement Intérieur

Adopté lors de l'AG 2021

Table des matières

Préambule

Titre I : les Membres

- Art. 1 : Adhésion et licence
- Art. 2 : Les conditions d'adhésion
- Art. 3 : Entraînement et compétitions
- Art. 4 : Autorisation de quitter le CAMV HB

Titre II : Droits et devoirs des Membres

- Art. 5 : Respect des personnes et des biens
- Art. 6 : Utilisation des installations sportives
- Art. 7 : Entretien des installations
- Art. 8 : Formation
- Art. 9 : Participation à la vie du CAMV HB
- Art. 10 : Les sanctions

Titre III : Fonctionnement du CAMV HB

- Art. 11 : Assemblée générale
- Art. 12 : Le Bureau directeur
- Art. 13 : Représentation
- Art. 14 : Désignation des entraîneurs
- Art. 15 : Respect du projet technique
- Art. 16 : Respect et valeurs
- Art. 17 : Droit à l'image
- Art. 18 : Pertes et vols
- Art. 19 : Accidents - Blessures
- Art. 20 : Litiges au sein du club



Préambule

Le rôle du CAMV HB est :

- De former et/ou de perfectionner joueurs, animateurs, entraîneurs, arbitres et dirigeants,
- De faire pratiquer le handball et ses dérivés, connexes et complémentaires (baby hand, minihand, handfit etc.)
- De promouvoir l'éducation par des activités physiques et sportives de toutes et de tous.
- D'organiser, de développer et de contrôler la pratique du hand-ball en compétition et en loisirs.
- De s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et déontologie relatives au handball

Le règlement intérieur du CAMV HB ci-après régit le fonctionnement au sein du club.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des adhérents. Il est disponible auprès du Bureau Directeur de la section et il est consultable sur le site internet du club.

Titre I : les Membres

Art. 1 : Adhésion et licence

- L'adhésion au CAMV HB par le paiement obligatoire de la cotisation au club, implique pour chacun de ses adhérents, l'obligation de respecter le présent règlement intérieur.
- La licence permet d'assister aux entraînements et de participer aux rencontres organisées par la Fédération Française de HandBall, la Ligue Régionale, le Comité départemental ou le Club.
- Le prix de la cotisation est voté par le Bureau Directeur, pour la saison à venir avant l'Assemblée Générale, catégorie par catégorie.
- La cotisation comprend également une assurance qui est obligatoire pour tous les adhérents.
- Toute personne désireuse de s'inscrire doit être à jour du règlement de sa licence et de ses amendes de la saison passée. Elle doit remettre un dossier d'inscription complet avec la cotisation. Une tolérance est acceptée pour trois séances d'essai. Au-delà de ces 3 séances, le dossier d'inscription devra être rendu complet pour continuer la pratique du Handball. Dans le cas contraire, la personne ne sera plus acceptée pour la pratique.
- Toute personne souhaitant participer à la vie du club, sans jouer dans une équipe, peut souscrire une licence dirigeant qui lui sera offerte (membre du bureau, parents référents, tables officielles ...).
- Les Entraîneurs, les Educateurs et les Arbitres sont tous tenus de régler leur cotisation chaque année s'ils sont joueurs.

Art. 2 : Les conditions d'adhésion

- Un dossier d'inscription doit être remis avec l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement d'une licence :
 - La fiche de renseignements club (avec autorisation parentale)
 - Fiche d'autorisation parentale FFHB
 - Le règlement total de la cotisation annuelle (règlement fractionné possible de 1 à chèques maximum (encaissements de septembre à janvier). La totalité des chèques doit être remise.
 - Le certificat médical FFHB, de moins de 3 ans, autorisant la pratique du handball en compétition et en loisirs avec Tampon et signature du médecin ou le questionnaire médical en cas de renouvellement de la licence (3 ans maximum) pour les adhérents majeurs
 - Le questionnaire médical pour les adhérents mineurs
 - La photocopie Recto/Verso de la pièce d'identité (passeport ou livret de famille)
 - 1 photo d'identité couleur
- L'absence d'une seule pièce dans le dossier d'adhésion ne permet pas d'émettre la licence et interdit donc la participation aux différentes compétitions, y compris aux entraînements (au-delà de 3 séances d'essais gratuites).

➢ Pour une mutation :

- Le coût est pris en charge à 50 % par le Club et les 50 % restants par l'adhérent (caution qui sera déduite l'année suivante de sa cotisation)
- Toute cotisation versée au club est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours de saison, en cas de démission, de mutation, d'exclusion, d'accident de la vie...
- Les inscriptions en cours de premier trimestre de la saison sportive ne donnent pas lieu à des réductions du tarif annuel.
 - Pour les inscriptions ultérieures, un tarif dégressif au prorata de la saison restant à jouer pourra être appliqué, le coût de la licence de la Fédération FFHB étant entièrement due par l'adhérent.

Art. 3 : Entraînement et compétitions

- La signature d'une licence implique une présence régulière aux entraînements et le respect de la charte du joueur.
 - Toute personne ayant pris une licence au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions (en fonction des choix de l'entraîneur) dans lesquelles son équipe est engagée, et ce pendant toute la durée de la saison.
 - La présence de chacun aux entraînements et aux compétitions, détermine la réussite et l'évolution de l'ensemble de l'équipe.
- **En cas d'empêchement,**
 - Le joueur doit avertir l'entraîneur,
 - L'entraîneur prévoit son propre remplacement, à défaut, il prévient les joueurs ou leurs parents. Il doit toujours prévenir le Responsable Technique.
- L'entraînement dans le gymnase se fait uniquement avec une tenue adéquate (chaussures de sport dédiées pour la salle, short, t-shirt, survêtement) et du matériel de hand-ball.
- Les chaussures de ville ne sont pas acceptées sur le terrain d'entraînement.
- Des créneaux horaires d'entraînement sont répartis sur la semaine et sur deux gymnases (situés à Mantes la Ville) ou d'autres communes (circonstances exceptionnelles)
- Chaque joueur et entraîneur doit respecter les créneaux horaires d'entraînement et ne pas déranger les entraînements précédents et suivants (on ne gêne pas les autres séances, pas d'envahissement de terrain, on patiente à l'endroit le moins dérangent, dans le calme et le silence.
- Les entraînements se déroulent sous l'entière responsabilité de l'entraîneur présent. Ce dernier tient à jour un cahier d'appel, à chaque séance. (Pour les catégories mineures)
 - La responsabilité de l'encadrement du club cesse dès la fin des activités.

- Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable d'équipe ou d'un membre du bureau dans le gymnase avant d'y déposer leurs enfants.
- Les parents reprennent la responsabilité des enfants mineurs à la fin de celles-ci.
- Il est donc fortement recommandé aux parents de récupérer leurs enfants à l'heure.
- Le CAMV HB ne peut être tenu pour responsable en cas de défaillance des parents.

Art.4 : Autorisation de quitter le CAMV HB

- Une lettre de sortie du club pourra être accordée exceptionnellement, en cours de saison, **si l'adhérent est à jour de sa cotisation et de ses amendes**, en cas de déménagement.
- Toute autre situation sera examinée par le Bureau Directeur qui communiquera sa décision à l'adhérent concerné.
- La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Titre II : Droits et devoirs des Membres

Art. 5 : Respect des personnes et des biens

- Chaque adhérent s'engage à respecter partenaires, adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club, dans le cadre de la charte du joueur.
- L'ensemble des adhérents et de leurs accompagnateurs est en toutes circonstances, tenu au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la FFHB (respect des partenaires, adversaires, arbitres) : Esprit Sportif Partagé 78.
- Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeux ...).
- Les adhérents s'interdisent toute pratique de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives à l'entraînement ou en compétition, ainsi que toute initiative incitative.
- Les adhérents s'interdisent d'imposer leurs convictions à caractère politique et/ou confessionnel, dans le cadre de leurs activités au sein du club.
 - Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera examiné par le Bureau Directeur qui convoquera l'adhérent et définira les éventuelles sanctions à appliquer.
- Les matériels, moyens, et équipements mis à la disposition des joueurs doivent être respectés.
 - L'éducateur/Entraîneur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment ...).
 - L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants.
 - Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents, suite à une convocation par le Bureau Directeur et l'étude des mesures à prendre.
- Les parents et les adhérents sont tenus au respect du règlement intérieur et sont tenus de le faire respecter sur l'ensemble des installations ainsi qu'au cours de toutes les manifestations organisées par le CAMV HB.
- Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations mises à disposition à domicile et en dehors, lors des déplacements.

Art. 6 : Utilisation des installations sportives

- Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun relatives à l'utilisation des installations, en fonction de leur état, des conditions climatiques, des catégories des joueurs.
- Dans tous les cas, les joueurs sont impérativement tenus au respect du règlement intérieur de chaque installation sportive mise à disposition du CAMV HB par l'Omnisport et les établissements scolaires et des consignes de sécurité qui leur sont données.
- Les installations pourront être temporairement fermées pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'évènements particuliers. Dans ce cas, les licenciés seront informés en temps utile.

Art. 7 : Entretien des installations

- Les personnels de la mairie entretiennent les installations. Cependant, les joueurs sont tenus de respecter et de participer à la propreté des installations.
 - A l'issue des entraînements et des compétitions, les joueurs doivent en priorité, ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers...). Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu, les gradins et les vestiaires propres.
 - Les chewing-gums sont interdits dans les gymnases.
- De même, les spectateurs présents durant les compétitions doivent avoir une attitude similaire aux joueurs en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieurs au gymnase (ramassage des papiers, canettes, mégots de cigarettes...). La mise en place d'une buvette et son maintien par le CAMV HB dépendent du comportement de chacun.

Art. 8 : Formation

- Le CAMV HB s'engage à proposer toutes les formations dont il aura connaissance et à participer aux frais de formation des entraîneurs, éducateurs et stagiaires arbitres de la manière suivante :
 - Le club leur paye la formation et reçoit en contrepartie un chèque de caution de leur part du montant total de celle-ci.
- Le CAMV HB est en droit d'encaisser le chèque de caution si :
 - La personne en formation ne se présente pas aux séances de formation et/ou à l'examen (ne sont pas inclus, les accidents, les décès ou la maladie)
 - La personne ne reprend pas en charge d'équipe l'année suivante ou si elle n'arbitre plus ou si elle quitte le club.

Art. 9 : Participation à la vie du CAMV HB

- Tout adhérent s'engage à participer à la vie du CAMV HB et répondre bénévolement aux sollicitations du Bureau Directeur, concernant les diverses actions ou manifestations menées (tournois, festivités, soirées, journées familiales, goûters, loto, buvette, recherche de sponsors...).
- Outre les compétitions officielles, le club, le comité, la ligue ainsi que la fédération peuvent organiser des manifestations ou toute action de promotion auxquelles chaque licencié accepte d'apporter son concours actif (tournois, calendriers ...).

Art. 10 : Les sanctions

- Tout manquement au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le CAMV HB, après avoir entendu l'intéressé, de décider d'une sanction (avertissement, exclusion temporaire du club ou radiation...)
- Le club se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

- Toute sanction disciplinaire prise à l'encontre d'un joueur ou d'un groupe de joueurs par les instances compétentes (FFHB, LIGUE, COMITE DEPARTEMENTAL), que ce soit sur le plan sportif ou en matière de dopage, entraîne des sanctions financières pour le club. Ces amendes (ex. : carton bleu) seront à payer par le joueur ou le groupe de joueurs déclarés responsables. Tant que le règlement n'aura pas été effectué, l'adhérent est suspendu de tous les entraînements ainsi que des compétitions.
- L'entraîneur est responsable du remplissage de la feuille de match. En cas d'amende, il est redevable de ladite amende.

Titre III : Fonctionnement du CAMV HB

Art. 11 : Assemblée générale

- Le CAMV HB tient une assemblée générale annuelle convoquée par le Bureau Directeur qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour qui comporte obligatoirement les points suivants :
 - Rapport moral sur l'activité du club
 - Rapport financier de l'exercice par le trésorier
 - Élection des membres du Bureau Directeur, avec indication du nombre de postes à pourvoir (en fin de mandat)
 - Questions diverses.
- Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire se référer aux statuts du CAMV HB à défaut ceux de l'Omnisport.

Art. 12 : Le Bureau Directeur

- Le Bureau Directeur, avec l'aide des entraîneurs et arbitres, gère les actions du CAMV HB sous la responsabilité du Président.

Art. 13 : Représentation

- Tout adhérent mandaté pour représenter le CAMV HB aux réunions extérieures (Ligue, Fédération, Comité, Mairie, etc.) doit en faire un compte rendu écrit ou verbal au Président.

Art. 14 : Désignation des entraîneurs

- Les Entraîneurs et Éducateurs sont choisis et nommés par la Commission Technique qui définit les modalités de coopération via la convention de l'entraîneur.

Art. 15 : Respect du projet technique

- Tout Entraîneur/Éducateur a pour mission de mettre en œuvre les principes du projet technique défini par le Responsable Technique et adopté par le Bureau Directeur. Il définit les actions d'animation et de formation dans ce cadre pour son équipe.
- La commission technique, dont il est membre de facto, veille à l'application de ce projet.

Art. 16 : Respect et valeurs

- Tout Entraîneur/Éducateur est le premier dépositaire des valeurs et des normes (conventions chartes, règlement intérieur) qui caractérisent le CAMV HB.
 - Il doit avoir un comportement irréprochable et être un exemple, pour le collectif qui est sous sa responsabilité et pour le public.
- Tout adhérent doit également respecter les valeurs et normes du club

Art. 17 : Droit à l'image

- Lorsque l'adhérent signe l'autorisation de « droit d'image » sur le dossier d'adhésion, il autorise le CAMV HB à utiliser les vidéos et photographies prises et les reproduire en partie ou en totalité sur tout support (internet, intranet, tissu, plastique ...).
- Avec cette autorisation « droit d'image », l'adhérent cède ses droits à titre gracieux et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés ci-dessus.

Art. 18 : Pertes et vols

- Le CAMV HB décline toute responsabilité en cas de pertes et vols commis dans ou en dehors des installations sportives (Parking et gymnases).
- Il est fortement recommandé de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur.

Art. 19 : Accidents – Blessures

- En cas d'accident ou de blessure, suivant la gravité, la victime sera examinée par un médecin et/ou appel aux services d'urgence.
- La victime sera conduite à l'hôpital le plus proche si nécessaire, par les autorités compétentes (pompiers, SAMU ...) appelées sur place.
- Une déclaration de sinistre sera à effectuer sur le site de la FFHB par l'adhérent grâce à son numéro de licence

Art. 20 : Litiges au sein du club

- En cas de litiges survenant au sein du club et non susceptible d'être réglés à l'amiable (en dehors de toute sanction de la commission de discipline), Le Bureau Directeur se réunira afin de prendre toutes décisions utiles pour la suite à donner.

Fait à : MANTES LA VILLE,

Le : 29/06/2021

Le président,

Signature (Précédée de la mention Lu et approuvé)

Boursier
Nicolas
Lu et Approuvé
S.A.M.V. HAND-BALL
Stade Aimé Bergéot
78711 MANTES LA VILLE
Tél. 01 34 77 56 74

